ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 octobre 1996

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers 3 octobre 1996

Point de l'ordre du jour:

13

Présents:

MM. Ackermann, Diederich, Ernzer, Graffé, Halsdorf, Koch, Maas,

Mathékowitsch, Paulus, Schockmel, Wagner

OBJET:

Règlement:

Primes d'encouragement pour assurer la promotion de

l'enseignement musical

COMMISSARIAT DE DISTRICT

2 A OCT. 1996

Le Conseil Communal,

- Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Luxembourg relative à l'augmentation considérable des tarifs d'inscription au Conservatoire de Musique, notamment pour tous les élèves non-résidant à Luxembourg;
- Considérant que notre Commune a été invitée à prendre en charge 50% du montant total des droits d'inscription concernant les élèves originaires de Bertrange, permettant d'accorder aux élèves en question une réduction du minerval de 50%;
- Considérant que le Collège échevinal propose de ne pas participer directement à la dépense en question mise en compte par la Vile de Luxembourg, mais de stimuler l'enseignement musical par le biais d'un subside communal à accorder aux élèves de Kehlen qui se sont présentés à l'examen de fin d'année;
- Considérant donc que la dépense relative à la prime d'encouragement précitée sera payée en fin d'année scolaire et que les crédits y relatifs sont à prévoir pour la première fois au budget de l'exercice 1997 sous l'article 3/0822/07 - "Enseignement musical: Primes d'encouragement";
- Vu l'article 107 de la Constitution;
- Vu l'article 29 la loi communale du 13 décembre 1988;

Après délibération

Sur proposition du Collège échevinal

ARRETE

unanimement

le règlement repris ci-après:

Primes d'Encouragement pour assurer la Promotion de l'Enseignement Musical

Article 1

Une prime d'encouragement est accordé aux élèves de musique, âgés de moins de 25 ans, ayant à la date de la remise de la demande leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune de Kehlen et poursuivant des études musicales dans un Conservatoire de Musique national.

Ne pourront bénéficier de la prime que les élèves qui fréquentent des cours qui ne seront pas organisés par l'école de musique de la Commune de Kehlen.

Article 2

La prime est fixée à 25% des droits d'inscription de l'année scolaire.

Article 3

Le remboursement sera effectué à la fin de l'année scolaire sur présentation soit d'un certificat de succès, soit d'un certificat d'assiduité.

A Kehlen, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE BOURGMESTRE.

LE SECRETAIRE.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le règlement qui précède a été publié et affiché à partir du 15 novembre 1996.

Pour le Collège Echevinal,

Le Président

Le Secrétaire,